

# Événement École d'Or 2024

## Règlements officiels

### 1. Admissibilité

L'Événement École d'Or 2024 (le « Programme ») est destiné uniquement aux Ambassadrices de Marque Plexus et aux Ambassadeurs de Marque Plexus qui sont résidents légaux du Canada et qui ont atteint l'âge de majorité dans leur juridiction de résidence au moment de participer au Programme. Voir tous les détails plus bas. Le Programme n'est pas valide là où il est interdit par la loi. Les employés du commanditaire, ainsi que leur famille immédiate et les membres de leur foyer ne sont pas admissibles et ne peuvent pas prendre part au présent Programme. Ce Programme est assujéti à toutes les lois et règlements applicables au niveau fédéral, provincial, territorial et municipal. La participation constitue l'acceptation totale et inconditionnelle de chacun des participants d'être tenu légalement de se conformer entièrement aux présents Règlements officiels et aux décisions du Commanditaire, qui seront définitives et exécutoires (sans aucun droit d'appel), concernant toutes les questions relatives au Programme, et ce, dans toute la mesure permise par la loi. Le fait de mériter un prix est subordonné au respect de toutes les exigences stipulées aux présentes.

### 2. Commanditaire

Canada : Plexus Canada, LP, 6500, Autoroute Transcanadienne, Bureau 400, Pointe-Claire, Québec H9R 0A5, Canada.

### 3. Durée

La période de qualification au Programme École d'Or 2024 prend fin le 31 juillet 2024 à 23 h 59, Heure de L'Est (la « Période du Programme »). Le Commanditaire sera l'entité responsable de faire respecter les dates et heures relatives au bon déroulement de ce Programme.

### 4. Comment se qualifier

Afin de se qualifier pour participer à ce Programme, les Ambassadrices de Marque et les Ambassadeurs de Marque doivent :

- i) Avoir et maintenir en bonne et due forme un statut d'Ambassadrice de Marque qualifiée ou d'Ambassadeur de Marque qualifié, conformément à l'Entente d'Ambassadeur de Marque Plexus et aux Politiques et procédures en vigueur pendant toute la Période du Programme et jusqu'à la date du Programme de l'École d'Or;
- ii) Avoir payé et maintenu une Adhésion annuelle Plexus;

- iii) Être qualifié pour recevoir des commissions<sup>1</sup>; et
- iv) Être une nouvelle ou actuelle Ambassadrice de Marque Or ou plus, ou un nouvel ou actuel Ambassadeur de Marque Or ou plus, jusqu'à la fin de la Période du Programme.

Tous paiements effectués par carte de crédit doivent avoir été complétés au nom de l'Ambassadrice de Marque ou de l'Ambassadeur de Marque qui procède à l'achat, et jamais au nom du recruteur ou d'une personne de la lignée ascendante. Les Ambassadrices de Marque et les Ambassadeurs de Marque dont le compte n'est pas gardé en bonne et due forme conformément aux politiques et procédures de Plexus ne sont pas admissibles à participer à ce Programme. Les achats complétés par les Ambassadrices de Marque et par les Ambassadeurs de Marque au cours des 6 mois suivant la date de conversion du statut d'Ambassadrice de Marque vers le statut de Client, ou d'Ambassadeur de Marque vers le statut de Client, ainsi que les références d'Ambassadrices de Marque ou d'Ambassadeurs de Marque reçues par l'entremise du Programme Plexus Leads ne généreront pas de participations admissibles.

#### 5. Détails du Programme :

Toutes les personnes qualifiées seront invitées à prendre part à l'Événement École d'Or du Canada. Il s'agit d'une formation exclusive, durant toute une journée, qui se tiendra le 17 août 2024 à l'hôtel The Westin Edmonton, situé au 10135, 100St NW, Edmonton, Alberta, T5J 0N7. Tél.: 780-426-3636.

La valeur approximative au détail de cette formation est de 250 USD.

#### 6. Avis aux participants et acceptation de l'invitation

Toutes les personnes qualifiées seront avisées par courriel.

- a. Le ou autour du 15 juin 2024, si vous avez atteint le rang Or avant le 31 mai 2024
- b. Le ou autour du 15 juillet 2024, si vous avez atteint le rang Or avant le 30 juin 2024
- c. Le ou autour du 15 août 2024, si vous avez atteint le rang Or avant le 31 juillet 2024

Toute personne qualifiée pourra renoncer à son droit d'assister à cet événement. Il n'y aura pas d'équivalent en argent comptant en échange de cet événement. La présence à l'Événement est non-transférable et incessible. Aucune substitution ne sera accordée, à moins qu'il en soit autrement stipulé aux présentes, et à l'unique discrétion du commanditaire. Le Commanditaire se réserve le droit de changer la date et l'heure où se tiendra l'Événement de l'École d'Or du Canada.

Chaque participant sera responsable de déclarer et de payer tous les impôts payables en lien avec la réception d'un prix.

#### 7. LES PARTICIPANTS POTENTIELS AU PROGRAMME SERONT SUJETS À VÉRIFICATION PAR LE COMMANDITAIRE, DONT LES DÉCISIONS SERONT DÉFINITIVES ET EXÉCUTOIRES (SANS AUCUN DROIT

---

<sup>1</sup> Être qualifié pour mériter des commissions se définit comme suit : i) Avoir et maintenir en bonne et due forme une Adhésion annuelle Plexus; ii) Compter au moins 100 VP (Volume personnel) jusqu'à la date de fin du cycle mensuel.

D'APPEL) POUR TOUTES QUESTIONS RELATIVES AU PRÉSENT PROGRAMME, À CONDITION QUE TELLES DÉCISIONS SOIENT RAISONNABLES.

#### 8. Vérification des participants potentiels

Les participants potentiels devront signer et retourner par courriel au Commanditaire, dans les trois (3) jours suivant la date d'envoi de l'avis (envoyé par courriel), l'affidavit de prix du Commanditaire et le formulaire d'acceptation (ou la déclaration et renonciation) pour réclamer son prix. Si le participant potentiel du prix : (a) ne peut pas être contacté tel que décrit ci-haut, ou si le prix ou l'avis de réception du prix est retourné comme non-livrable; (b) est en défaut de signer et de retourner l'affidavit de prix du Commanditaire, ou du formulaire d'acceptation (ou de la déclaration et renonciation), dans les délais requis; et/ou (c) ne peut pas accepter le prix pour quelque raison que ce soit, alors ce participant sera disqualifié (et ainsi perdra tous ses droits en regard du prix) et le Commanditaire se réserve le droit, à son unique et absolue discrétion, de remettre le prix à la personne qui aura développé les seconds plus récents Ambassadeurs de Marque Or de Niveau 1.

#### 9. Conditions et libération du participant

Chaque participant consent à : (a) se conformer et être lié par les présents Règlements officiels, et par les décisions du Commanditaire, qui seront définitives et exécutoires (sans aucun droit d'appel) relativement à toutes les questions en lien avec le Programme; (b) libérer et exonérer le commanditaire et chacun de ses parents, filiales et entreprises affiliées, les fournisseurs du prix, ainsi que tous autres organismes responsables de commanditer, de conduire, d'administrer, de publiciser ou de promouvoir le Programme, ainsi que tous leurs anciens et présents, dirigeants, administrateurs, employés, agents et représentants (collectivement, les « **Parties libérées** ») contre toutes réclamations, dépenses et responsabilités, y compris (excepté là où elles sont interdites) mais sans y être limitées, à la négligence et aux dommages-intérêts de quelque nature que ce soit aux personnes physiques et aux biens, atteinte à la vie privée (appropriation, intrusion, divulgation publique de faits privés, présentation sous un mauvais jour au public, ou toute autre théorie juridique), diffamation, médisance, calomnie, violation du droit à l'image et à la publicité, contrefaçon de la marque déposée, du droit d'auteur ou de tout autre droit de propriété intellectuelle, dommages matériels, ou décès ou blessures corporelles découlant ou en lien avec la soumission ou la création de l'inscription du participant, la participation au Programme, l'acceptation, l'utilisation normale ou l'utilisation abusive du prix et/ou de l'émission, l'exploitation ou l'utilisation de l'inscription; et (c) indemniser, défendre, et exonérer les Parties libérées contre une ou toutes réclamations, dépenses et responsabilités (incluant les honoraires raisonnables d'un avocat) découlant de ou relativement à la participation d'un participant au Programme et/ou l'acceptation, l'utilisation normale ou l'utilisation abusive du prix par un participant.

#### 10. Publicité

Excepté là où la loi l'interdit, la participation au présent Programme constitue le consentement de la personne qualifiée à ce que le Commanditaire et ses agents puissent utiliser le nom de la personne qualifiée, ses portraits ou photographies, sa voix, ses opinions, sa ville natale et/ou sa ville, province, état ou territoire de résidence, à des fins promotionnelles en lien avec le présent Programme, dans tout média, mondialement, sans autres avis, paiement ou considération de toute nature que ce soit. Par les présentes, lorsque requis, la personne qualifiée accorde au commanditaire une licence illimitée, libre de toute redevance, non-exhaustive, perpétuelle et irrévocable d'utiliser le nom de la personne qualifiée, ses portraits et photographies, sa voix, ses opinions, ainsi que sa ville natale et/ou sa ville, province, état ou territoire de résidence, aux fins du Programme, dans toute forme de média, mondialement, sans aucun autre avis, paiement ou compensation de quelque nature que ce soit. Là où la loi interdit tel consentement, le commanditaire devra demander la permission de la personne qualifiée avant d'utiliser son nom, ses portraits et/ou photographies à des fins de publicité du Programme.

## 11. Conditions générales

Dans toute la mesure permise par la loi, le Commanditaire se réserve le droit, à son unique et absolue discrétion, et toujours dans l'intérêt du participant, d'annuler, de suspendre et/ou de modifier le Programme, ou toute composante de tel Programme (incluant, sans y être limité, les présents Règlements officiels) dans l'éventualité d'une fraude, de difficultés ou défaillances techniques ou de tout autre facteur hors du contrôle raisonnable du Commanditaire, qui viendrait porter atteinte à l'intégrité ou au fonctionnement légitime du Programme, tel que déterminé par le Commanditaire, à son unique et absolue discrétion. L'incapacité du Commanditaire d'appliquer ou de faire exécuter toute provision des présents Règlements officiels ne constituera en rien une renonciation à telle provision. Dans l'éventualité d'une divergence ou d'une contradiction entre les conditions et modalités des présents Règlements officiels et toutes autres divulgations ou autres énoncés contenus dans tout matériel en lien avec le Programme, les conditions et modalités des présents Règlements officiels auront préséance et priorité, régiront et prévaudront.

## 12. Limitations de responsabilités

Les Parties libérées ne sauront être tenues responsables pour : (a) toute information incorrecte ou erronée, qu'elle ait été causée par tout participant, par une erreur d'impression ou par l'un ou l'autre des équipements ou programmes associés au Programme ou à son usage; (b) des défaillances techniques de toute nature, (incluant, sans s'y limiter, les dysfonctionnements, les interruptions ou les déconnexions des lignes téléphoniques ou du matériel réseau ou des logiciels des réseaux); (c) toute intervention humaine non-autorisée dans toute portion du processus d'inscription au Programme; (d) de toute erreur technique ou humaine pouvant survenir dans l'administration du Programme ou dans le processus d'inscription; ou (e) toute blessure ou dommages aux personnes ou aux biens, pouvant avoir été causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par l'inscription du participant au Programme ou par la réception, l'utilisation normale ou l'utilisation abusive de tout prix, où (i) le geste résulte d'une

négligence de la part du Commanditaire et (ii) tel geste a eu pour résultat le décès ou une ou des blessures ou dommages corporels.

### 13. Litiges

Les lois, statuts, ordonnances, règles et règlements applicables seront régis par les lois matérielles de la province de l'Ontario et les lois fédérales canadiennes applicables, sans égard aux principes de conflits de lois. Les parties s'entendent expressément à l'effet que les juridictions et les compétences seront exclusivement celles des tribunaux fédéraux et provinciaux situés à Toronto, Ontario, Canada. POUR LES RÉSIDENTS DU QUÉBEC SEULEMENT : Tout litige concernant la conduite ou l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux, aux fins de décision définitive. Tout litige quant à l'attribution d'un prix peut être soumis au Département légal de Plexus, mais dans l'unique but d'aider les parties à parvenir à un règlement.

Tous litiges et toutes questions en regard de l'élaboration, la validité, l'interprétation ou l'applicabilité des présents Règlements officiels, ou concernant les droits et obligations du participant et du Commanditaire en lien avec le présent Programme, seront régis conformément aux lois matérielles de la province de l'Ontario et aux lois fédérales canadiennes applicables, sans égard aux principes de conflits de lois pouvant causer l'application de lois en vigueur dans d'autres juridictions.

### 14. Renseignements personnels des participants

Les renseignements recueillis auprès des participants sont assujettis à la Politique de confidentialité du Commanditaire, qui est disponible pour consultation à :<https://plexusworldwide.ca/privacy-center-full-privacy-policy?culture=en-CA> ou aux sous-domaines de tel site internet.